



L'enseignant de la REUNION

Mars 2010

N°

Organe du Syndicat des Enseignants-Académie de la Réunion
16, rue Jean Châtel- BP 41
97461-Saint-Denis Cedex
Tel:0262 20 08 13 Fax : 0262 21 58 65
E-mail : 974@se-unsas.org
www.saecl-unsas.org ; www.se-unsas974.org



Les Enseignants de l'UNSA

Académie de la Réunion
Syndicat des enseignants
16, rue Jean Châtel
97400 St-Denis

Directeur de publication
J.F RIALHE

IMPRIME PAR
NOS SOINS

I.S.S.N. 1269-256S
C.P.P.A.P. 0908 S 07988

Vous allez participer au mouvement intra-académique. Cette participation débouchera obligatoirement sur une affectation à titre définitif dans un établissement ou dans une ZR (Zone de Remplacement).

Elle comporte toujours son lot d'espoirs et d'inquiétudes. C'est pourquoi la section académique du SE-UNSA vous adresse cette publication spéciale. Elle vous permettra d'y voir un peu plus clair, mais aussi d'établir des stratégies dans la formulation de vos vœux.

Nous vous recommandons en outre une lecture attentive de la circulaire rectorale (disponible sur notre site internet).

La Section Académique de la Réunion est à votre service pour vous aider dans votre démarche et vous informer des spécificités de ce mouvement.

Si vous avez des interrogations, contactez-nous. Vous pouvez également nous rencontrer lors de permanences ou de réunions délocalisées, ou même nous demander un rendez-vous personnalisé.

Contactez-nous avant de saisir vos vœux.

Après le 21 avril, il sera trop tard !

L'équipe du Second Degré

SOMMAIRE

- Page 2 : Qui participe au mouvement
Le Calendrier
- Pages 3 : Quelques principes pour
4 et 5 faire les vœux
- Page 6 : Mesure de Carte Scolaire
- Page 7-8 : Fiche syndicale
- Page 9 : Barres intra 2009
Lett-Langues- Hist Geo
- Page 10 : Barres intra 2009
Doc-Math-Sc.phys- SVT
Ed Musc-Arts Plas-Techno
- Page 11-12 : Barème mouvement 2010
Certif-Agreg-PLP-CPE-EPS
- Pages 13 : Liste des établissements et
par groupe de commune
- Page 14 : Zones de remplacement liste
des établissements
- Page 15 : Spécificités Fonction Publique
- Page 16 : Nous contacter

LES PARTICIPANTS AU MOUVEMENT

Les participants obligatoires :

Les entrants dans l'académie

Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire

Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnel enseignant, d'éducation et d'orientation ne pouvant être maintenus dans leur poste.

Les autres participants :

Les titulaires souhaitant changer d'affectation

Les titulaires gérés par l'académie et souhaitant réintégrer après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation dans un poste de réadaptation ou de réemploi, dans l'enseignement supérieur.

Les personnels gérés hors académie (détachement - affectation en TOM, en Andorre, en écoles supérieures) mis à disposition, sollicitant un poste fixe.

Le CALENDRIER

DATES	OPERATIONS - TOUTES CATEGORIES
Du 31 mars au 20 avril 2010	Certifiés/PLP/Agrégés/Prof et CE d'EPS/CPE Application SIAM sur I-Prof nombre maxi de vœux : 20 <i>(saisie sur I-Prof de l'Académie actuelle)</i>
3 avril 2010	Date limite de dépôt des dossiers médicaux au titre du handicap
1er avril 2010	Groupe de Travail Postes Vacants et MCS
21 avril 2010	Edition des accusés de réception (envoi par e-mail dans les établissements et IUFM)
28 avril 2010	Retour des accusés de réception au rectorat, délai supplémentaire pour les académies en vacances.
5 Mai 2010	Date limite pour le retour des candidatures sur poste spécifique
06 mai 2010	Groupe travail Priorités Médicales
14 au 28 mai 2010	Affichage des barèmes sur I-Prof
25 / 26 mai 2010	Groupe Travail Barèmes PLP et EPS / CPE
27 au 29 Mai 2010	Groupe Travail Barèmes Certifiés/Agrégés
11 juin / 14 juin 2010	Groupe Travail AFFECTATIONS CPE / EPS - PLP
15 au 17 juin 2010	Groupe Travail AFFECTATIONS Certifiés Agrégés
29 juin 2010	Révision Affectations (à confirmer)

COMMENT FAIRE SES VOEUX

Se pose souvent les questions : comment vais-je faire mes vœux ? avec mon barème : quel poste puis-je obtenir ? Quelques pages plus loin , les barres intra du mouvement 2009 pour quelques matières pour lesquelles la notion de « barre » peut avoir une petite signification (c'est pourquoi les catégories et les matières où le nombre de participants est faible n'apparaissent pas). **La règle absolue** est de faire les vœux **DANS L'ORDRE DES ETABLISSEMENTS OU RÉGIONS QUE L'ON SOUHAITE OBTENIR** sans se baser sur des barres quelconques. A la Réunion la zone sud est par tradition, la plus demandée (sauf en EPS où c'est l'ouest), donc difficile à obtenir. Les barres intra des années précédentes depuis 2000 sont disponibles sur le site internet du syndicat.

QUELQUES PRINCIPES

1 - 20 VŒUX à formuler au maximum : un ou plusieurs établissements, une ou plusieurs communes, un ou plusieurs groupements ordonné de communes, une ou plusieurs zones de remplacement.

2 - Un collègue en poste en établissement conserve son affectation actuelle s'il n'obtient pas satisfaction au mouvement.

3 - BONIFICATIONS : Toutes les bonifications sont attribuées sur les vœux larges (commune, groupement de communes, Zone de remplacement) **et il faut cocher la case « tout type d'établissement »**.

Attention : si la discipline enseignée est dans un seul type d'établissement (SES / PHILO ... pour les lycées, technologie pour le collège), il faut **AUSSI** cocher la case « tout type d'établissements ».

Exemple : sur la confirmation de participation au mouvement les types d'établissement sont codifiés :
1 : Lycée ; 2 : SEP, LP, SGT ; 3 : SEGPA ; 4 : CLG, SET ; * : tout type

Vœux : CLG Les Tamarins ST-PIERRE pas de bonification vœux précis
1-4 COMM ST PIERRE pas de bonifications car limité aux seuls collèges et lycées
* COMM ST PIERRE bonifications attribuées car tout type d'établissement

4 - PROCEDURE D'EXTENSION

Un collègue, participant **obligatoirement** au mouvement (sans affectation sur poste dans l'académie), n'obtient pas satisfaction. Il subira alors la **procédure d'extension à partir de son premier vœu indicatif exprimé**. L'extension consiste à l'affecter sur un des postes restés vacants.

5 - REINTEGRATION

Réintégration après un congé parental.

Le collègue titulaire d'un poste, sollicitant un premier congé parental pour une période de 6 mois, et qui manifeste le souhait de le réintégrer à l'issue de ces 6 mois, reste titulaire de son poste et ne participe pas au mouvement Intra, sauf s'il veut changer d'établissement.

Réintégration, après un congé de longue durée ou une disponibilité d'un an ou plus.

Une bonification de 1000 points est accordée au collègue qui souhaiterait réintégrer sur le vœu « Départemental et/ou sur le vœu Académique » correspondant à l'affectation précédente. Cela implique une demande « tout type d'établissement » sur ces 2 vœux.

6 - STAGIAIRES

IUFM : Sur demande, une bonification de **50 points est accordée sur l'un des vœux formulés**. Par défaut, elle sera mise sur le premier vœu.

Son utilisation à l'inter est automatiquement comptabilisée pour l'intra.

Les stagiaires IUFM en 2007-2008 (pour la dernière année) et 2008-2009 peuvent la demander **s'ils ne l'ont pas déjà utilisée**.

En situation : Une bonification de 50 à 100 pts, selon l'échelon de reclassement, est attribuée sur le premier large vœu large formulé (Groupement de Communes ou ZR) en cochant la case « tout type d'établissements ».

Stagiaires titularisés en 2010 : il faudra préciser lors de la saisie si vous êtes volontaire pour être affecté dans un établissement du dispositif « Ambition Réussite ». Seuls les volontaires, en principe, seront affectés.

7 - VALORISATION DE CERTAINS VŒUX D'AFFECTATION

Les professeurs agrégés de Collège 90 points sur les vœux exclusivement de type lycée, SGT et LP (vœux précis ou large).

Collège de Cilaos : Le vœu Collège de Cilaos (rural-isolé) est bonifié de 100 pts.

Etablissement classé APV : Le vœu est bonifié de 50pts

8- POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES - SPEA

- Les postes en sections de techniciens supérieurs
- Les postes en sections européennes
- Les postes liés aux formations offertes par l'établissement
- Certains postes en arts plastiques et éducation musicale série L-Arts.

Adresser au rectorat bureau du mouvement, **au plus tard pour le 5 mai 2009** une lettre de candidature précisant les motivations, l'expérience et le(s) poste(s)

9 - BONIFICATION AU TITRE du HANDICAP

Une priorité (bonification de 1000 points) peut être accordée lorsque l'état de santé du demandeur, de son conjoint ou de ses enfants nécessite des soins continus ou s'ils sont atteints d'un handicap physique grave.

Mise en place d'un dossier médical avec :

- la situation administrative et les vœux de l'intéressé.
- Une lettre détaillée et motivée expliquant les raisons de la demande,
- Des pièces justificatives provenant de spécialistes des milieux hospitaliers. Les collègues sont invités à déposer le dossier médical auprès du :

Médecin conseiller technique du Recteur de l'Académie de la Réunion,
Secrétariat - Tél : 0262481301, Immeuble Futura, 190 rue des Deux Canons,
SAINTE-CLOTILDE, au plus tard le **4 avril 2010**.

Cette bonification est accordée sur des vœux larges (au minimum commune(s)).

10 - TZR - Titulaire de Zone de Remplacement

Les personnels titulaires dans une ZR et les candidats à une telle affectation devront faire connaître leurs préférences géographiques sur la ZR qu'ils occuperont à la prochaine rentrée.

NB : les candidats qui souhaitent faire des remplacements de courte et moyenne durée devront le signaler par écrit sur la confirmation de préférence géographique.

LES TITULAIRES DE ZONE DE REMPLACEMENT (TZR) - RATTACHEMENT

Les vœux sur zone de remplacement doivent être obligatoirement complétés de vœux sur une préférence d'affectation (maximum 5). Ces cinq préférences vont permettre de préparer les affectations de rattachement début juillet. *Concernant les remplacements par défaut les TZR seront affectés sur postes à l'année ou sur de longs remplacements à la commission du mois d'août sauf demande écrite spécifiant la volonté de faire de courts remplacements.*

11 - AFFECTATION ACTUELLE en APV

L'affectation actuelle en établissement classé APV (pour l'académie voir la liste des établissements ci-après) donne droit à une bonification , 200pts au bout de 5 ans et de 400 pts au bout de 8 ans dans le même établissement. L'ancienneté totale est comptabilisée depuis la date d'affectation dans les établissements APV classés précédemment ZEP, sensible ou violence. Les TZR qui ont effectué des services continus dans ces établissements (au moins un demi service durant 6 mois par année scolaire) et ce durant au moins 5 années scolaires consécutives, doivent le faire justifier par le chef d'établissement.

12 - BONIFICATIONS FAMILIALES

Sont considérés comme conjoints : les personnels mariés et non mariés ayant des enfants reconus y compris par anticipation par les deux parents, ainsi que les partenaires liés par un PACS. La situation est considérée au 01/09/2009.

A. Le rapprochement de conjoints

Dans le cadre d'un rapprochement de conjoints, les PACSÉS devront fournir **OBLIGATOIREMENT** :

- pour les PACS établis avant le 01/01/2009, l'avis d'imposition commune de l'année 2008,
- pour les PACS établis entre le 01/01/2009 et le 01/09/2009, la déclaration commune d'imposition signée par les 2 partenaires (revenus 2009), délivrée par le centre des impôts.

La bonification est de **51,2** points pour les vœux de type commune ou groupe ordonné de communes, zone de remplacement, 150,2pts pour le voeu Département. Ces attributions supposent que l'agent ait demandé tout type d'établissement, de section d'établissement ou de service et que le **1er vœu large porte sur la commune de résidence PROFESSIONNELLE du conjoint**.

La bonification liée au nombre d'enfants est accordée uniquement pour un rapprochement de conjoint. Elle est de **75** points par enfant de moins de 20 ans au 1/9/2010.

B. R.R.E. et Autorité Parentale Unique

Cette bonification, liée au « rapprochement de la résidence de l'enfant », liée aussi à l'autorité parentale unique, est accordée aux personnels titulaires ou stagiaires sous réserve que la résidence principale de l'enfant soit fixée au domicile de l'agent concerné. Cette bonification est de **80** points pour les vœux de type commune ou groupe ordonné de communes, zone de remplacement.

13- Bonification d'affectation actuelle

8 ans sur le même poste : +100pts si classé APV durant 8 ans : 125pts au lieu de 100 sur tous les voeux
3 ans sur poste au Collège A.Corré de Cilaos : +100pts sur les voeux larges (COMM—Grp COMM)

14 - MESURE de CARTE SCOLAIRE (MCS)

Les collègues touchés par une Mesure de Carte Scolaire doivent participer obligatoirement au mouvement. Dans la liste des vœux, doit apparaître obligatoirement les 3 vœux suivants, avec l'ordre :

- (1) ETAB Etablissement d'exercice actuel (vœu bonifié à 1500pts)
- (2) code * COM de l'établissement actuel (vœu bonifié à 1500pts)
- (3) code * DPT département de l'établissement actuel (vœu bonifié à 1500pts)

Seuls la **présence et l'ordre de ces 3 vœux sont obligatoires**. Ils peuvent être précédés par d'autres vœux. Des vœux peuvent s'intercaler entre eux. Au cas où aucun de ces vœux ne pourraient être satisfaits l'affectation se fera au plus proche de l'ancien établissement c'est la raison du 3eme vœu.

- Les collègues dont le poste est supprimé en Lycée se voient proposer une priorité de réaffectation dans un autre Lycée au plus proche en indiquant les vœux suivants qui suivront le vœu (1) précéderont les vœux (2) et (3)

(1bis) code **1** COM de l'établissement actuel (vœu bonifié à 1500pts)

(1ter) code **1** DPT département de l'établissement actuel (vœu bonifié à 1500pts)

- MCS sur ZR : Les collègues en ZR touchés par une MCS bénéficient d'une bonification de 1200 pts sur les vœux suivants générés dans cet ordre :

- Zr Actuelle

- toutes les ZR du Département, vœu ZRD

- Les collègues dont le poste est supprimé en établissement actuellement classé APV 50pts par année passée en APV (sur vœu large COMM et grp COMM)

15 - PIECES JUSTIFICATIVES

A la confirmation de participation il faut joindre un certain nombre de pièces pour justifier l'attribution des bonifications prévues au barème en particulier :

- Rapprochement de conjoints : certificat de travail du conjoint précisant exactement la commune d'exercice, s'il est inscrit à l'ANPE outre l'attestation d'inscription une pièce précisant le lieu du dernier travail exercé. Plus photocopie du livret de famille ou déclaration commune des revenus pour les pacsés.

- Enfants : photocopie du livret de famille

- RRE/APU : photocopie du livret de famille pour les enfants et prouvant le statut de parent célibataire ou le jugement de divorce. Tout document attestant que le rapprochement familial serait bénéfique aux enfants

- Ancienneté en tant que TZR pour les « entrants » : photocopie du dernier arrêté d'affectation.

- Stagiaires ex-titulaires non reclassés : dernier arrêté d'affectation et dernier arrêté de promotion.

Les pièces doivent être numérotées (en gros), **agrafées** à la confirmation et leur nombre indiqué sur la page 4 de la confirmation.

Les pièces manquantes seront acceptées jusqu'à la veille de la commission, soit le 21 mai (PLP et EPS) 22 pour les CPE, 25 (Agrévés/Certifiés) mais cela peut-être dangereux en cas de problème de transmission.

16- LISTE des POSTES VACANTS et à compléments de service

ATTENTION: ces listes ne sont pas fiables, il ne faut donc pas baser ses vœux en fonction de ces postes. En effet entre la date de parution, début avril, et la date de pré-affectation, début juin, de nombreux postes apparaissent et disparaissent. Il en est de même pour des postes étiquetés « à complément de service » qui deviennent postes complets et vice-versa des postes complets qui deviennent à complément de service.

**Nous contacter à mvt2010@se-unsa974.org
pour toute information complémentaire...**

MESURES de CARTE SCOLAIRE

Les Conseils d'Administration des Lycées et Collèges se sont réunis en février pour examiner la répartition de la DGH (Dotation Globale Horaire). Comme cette année la DGH est en baisse dans la grande majorité des établissements cela va entraîner des mesures de carte scolaire par suppressions de postes.

Quand il y a suppression de poste dans une discipline la règle veut que cette suppression touche en priorité les postes actuellement vacants ou ceux qui seront vacants avant le 30 octobre 2010 (mutation, retraite, détachements ou...).

Quand il n'y a pas de poste vacant c'est le poste occupé par un collègue qui va donc être supprimé et ce collègue sera en « Mesure de Carte Scolaire », c'est-à-dire avec une priorité de réaffectation dans l'établissement (si un poste se libère en cours de mouvement), dans la commune ou au plus près. Quand c'est un poste en Lycée qui est supprimé une réaffectation au plus proche dans un autre Lycée possible avec les règles de réaffectation prioritaire

Quel collègue verra son poste supprimé ?.

Règle du dernier arrivé :

c'est le dernier affecté à titre définitif (les affectations à titre provisoire ou en tant que remplaçant ne sont pas prises en compte) qui est touché par la MCS.

Attention :

-pour le collègue déjà touché précédemment par une suppression de poste et donc affecté dans l'établissement de façon « prioritaire » c'est la date de première affectation dans son ancien établissement qui est prise en compte

-Il n'y a pas de « volontariat » : un collègue ne peut se porter volontaire

-Quand plusieurs catégories existent pour une matière donnée : Agrégé, Certifié, PEGC monovalent, la règle s'applique de façon inter-catégorielle c'est-à-dire on ne se préoccupe pas de connaître à quelle catégorie appartient le collègue. Certains chefs d'établissement voudraient utiliser cette procédure catégorielle pour se « séparer » de certains enseignants.

- les collègues affectés sur postes « spécifiques » ne sont pas touchés par une MCS sauf si le poste spécifique est lui-même supprimé

Critères départiteurs en cas d'affectation la même année (barème utilisé en cas de mutation)

- l'ancienneté d'échelon en cas d'échelon identique

- le nombre d'enfants à charge de moins de 20 ans (au 1/9/2010)

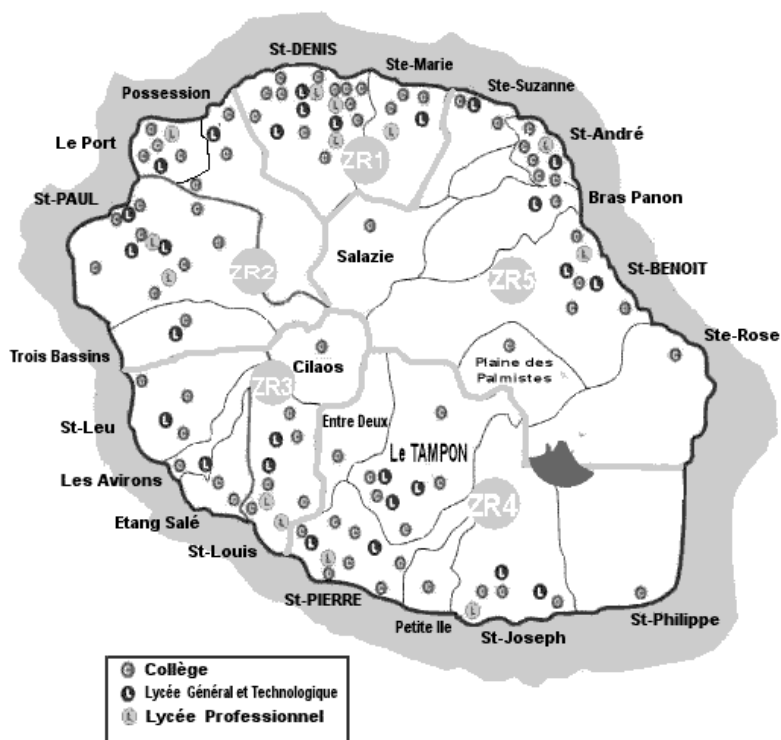
- L'âge

Les mêmes critères sont utilisés quand il faut « choisir » quel collègue verra son poste « coupé », c'est-à-dire quand il faudra faire un complément de service dans un autre établissement.

Ce ne sont pas le Conseil d'Administration ni le Chef d'établissement qui désignent le collègue qui sera touché par une mesure de carte scolaire suite à une suppression de poste mais la DPE (Division du Personnel 2nd degré du rectorat).

En effet les résultats des mutations du mois de mars (Inter Académique, Etranger, Polynésie) et les demandes tardives de départ à la retraite ou en disponibilité font que des postes se trouvent vacants tardivement donc annulent les MCS du mois de février.

LOCALISATION des ETABLISSEMENTS et des Zones de Remplacement





FICHE SYNDICALE

MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2010



SYNDICAT des ENSEIGNANTS UNSA Education

Matière enseignée / Discipline / Section (PEGC) :

Vous avez déposé un dossier de demande de priorité médicale

Form fields for personal information: NOM / Prénom, Adresse postale, Code postal, Ville, Adresse e-mail, Téléphone, Télécopie.

Form for professional details: Catégorie (AGRÉGÉ(E), CERTIFIÉ(E), PEGC, PLP, P.EPS, CPE, C.E.EPS), Situation actuelle, Si vous êtes titulaire, Etablissement/ Zone de remplacement, Date d'affectation, etc.

Situation Familiale: En cas de demande de rapprochement de conjoint. Fields for NOM/Prénom du conjoint, Profession et/ou matière, Ville de résidence, Date du mariage ou du PACS, etc.

Voeux

Code	libellé du voeu	barème	Code	libellé du voeu	barème
1 - 974.....	11 - 974.....
2 - 974.....	12 - 974.....
3 - 974.....	13 - 974.....
4 - 974.....	14 - 974.....
5 - 974.....	15 - 974.....
6 - 974.....	16 - 974.....
7 - 974.....	17 - 974.....
8 - 974.....	18 - 974.....
9 - 974.....	19 - 974.....
10 - 974.....	20 - 974.....

Calcul du barème

applicable à tous les voeux		
Barème FIXE	Echelon au 30/08/2009: X 7 (mini 21pts) Hors Classe: +49 pts Classe Excpnlle + 77pts =	
	Stabilité, nombre d'années dans le poste actuel (ou en détachement) au 1/9/2010: X 10 =	
	Tranches entières de 4 ans de stabilité dans le poste : X 25 =	
	Stabilité: 8 ans et plus dans le poste actuel (ou en détachement) au 1/9/2010: + 100 (ou 125) =	
applicable à n'importe quel voeu		
	Stagiaire IUFM 2009/2010 bonification premier voeu demandée 50pts =	
applicable aux voeux larges tous types d'établissement (Commune, Groupe de commune, Zone de Remplacement)		
bonification type d'affectation	Etablissement classé APV au 1/9/2010 5ans: 200pts; 8ans et plus: 400pts ... =	
	Sortie anticipée d'APV par MCS ou déclassement établissement: : 50pts/an =	
	TZR nombre d'année dans la même zone de remplacement au 1/9/2010X 20 =	
	Stagiaires en situation (sur voeu Groupement commune ou ZR) 1/2eme éch:50pts - 3eme ech:80pts - 4eme et +: 100pts =	
bonification familiale	Rapprochement de conjoint : 51,2 pts =	
	Nombre d'enfants 75pts/enfant X 75 =	
	R.R.E. Ou/et Autorité Parentale Unique (quelque soit le nombre d'enfants) 80 pts: =	
applicable à des voeux spécifiques		
	Mesure de carte scolaire 2009/2010 ou antérieure si voeu renouvelé 1500 pts = <small>sur le voeu ancien établissement et/ou ancienne commune</small>	
	Agrégé de collège demandant une affectation en Lycée 90 pts = <small>pour tous les voeux précis Lycée, les voeux larges type Lycée pour les seules disciplines enseignées aussi au collège</small>	
	Collège de Cilaos: soit 3ans et plus d'affectation actuelle; soit le voeu exprimé 100 pts =	

Précisions éventuelles sur des situations particulières

La photocopie de l'accusé de réception et des pièces justificatives doivent être jointes à la fiche syndicale

À retourner au

SE-UNSA BP 41, 16 rue Jean Chatel, 97461 SAINT DENIS CEDEX
ou en fichier attaché à
mvt2010@se-unsa974.org

SE-UNSA Académie de la Réunion

MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE JUIN 2009

COMMUNE	NOM	n°	Lett.Mod	Lett.Class	Allemand	Anglais	Espagnol	His - Geo	NOM
PLAINE PALMISTES	CLG G.Crochet	9740037X	111(2)			71E(2)	470.2C		CLG G.Crochet
	CLG T.Cadet	9740044E	1655C			121C			CLG T.Cadet
SAINT BENOIT	LYC P.Bouvet	9740471U	121(2)		1552D1	1563C - 156G1		100	LYC P.Bouvet
	LYC Bras Fusil	9741234Y	120C1						LYC Bras Fusil
	CLG Bassin Bleu	9740065C	45E	71G					CLG Bassin Bleu
	CLG P.Bouvet	9740083X							CLG P.Bouvet
BRAS PANON	CLG H.Delisle	9740702V	81(2) - 86E		346			21C	CLG H.Delisle
	CLG Guv Moquet	9741366S	1598C-107-76E			1598C	1605C	86E	CLG Guv Moquet
	LYC	9741051Z	73						LYC
SAINT ANDRE	CLG	9740046G	144C		90E			90E	CLG
	LYC Sarda Garriga	9740043D	142C1				128		LYC Sarda Garriga
	LYC Mahatma Gandhi	9741324W	121(2)	121				3066	LYC Mahatma Gandhi
	CLG 1000 Roches	9740598G	115(2) - 71C(2)				93C - 81	108	CLG 1000 Roches
	CLG J. Bédier	9740599H	121 - 138E	151C	86E	72.2C(2)			CLG J. Bédier
	CLG Cambuston	9740703W	187			72.2C(2)		128E	CLG Cambuston
SALAZIE	CLG Chemin Morin	9741386N	120(2)			58(2)		107	CLG Chemin Morin
	CLG Terrain Favard	9741261C					21 - 71D	76E	CLG Terrain Favard
SAINTE SUZANNE	CLG A.Lacassade	9740651P				71C		174 - 100E	CLG A.Lacassade
	LYC Bel Air	9741270M	361					120	LYC Bel Air
	CLG Quartier Français	9741237B	252.2C			152.2C - 128			CLG Quartier Français
COMMUNE	NOM	n°	Lett.Mod	Lett.Class	Allemand	Anglais	Espagnol	His - Geo	NOM
SAINT DENIS	LYC Le Verger	9741185V							LYC Le Verger
	CLG A.Cerneau	9740022F	1562C						CLG A.Cerneau
	CLG Jean d'Esme	9740735F					173C		CLG Jean d'Esme
	CLG Beauséjour	9741323V	1548			420.2C		121 - 118G	CLG Beauséjour
SAINT DENIS	LYC G.Brassens	9740053P				224.2C			LYC G.Brassens
	LYC Leconte de Lisle	9740001H	162G1 - 184			121 intra	218	135 - 1628D	LYC Leconte de Lisle
	LYC Lislet Geoffroy	9740054R						128	LYC Lislet Geoffroy
	LYC Bellepierre	9741046U	293				1545C1	128	LYC Bellepierre
	CLG Mascareignes	9741044S	83 intra					121G	CLG Mascareignes
	CLG E. Hugot	9741260B					1649C		CLG E. Hugot
	CLG M.Labourdonnaix	9740734E	171			252.2G			CLG M.Labourdonnaix
	CLG Les Alizés	9740618D							CLG Les Alizés
	CLG Deux Canons	9740572D	137 - 277.2C			511.2C(2)			CLG Deux Canons
	CLG Chaudron	9741208V			102.2C			118C	CLG Chaudron
	CLG Montgallard	9740645H	81C(2)			178(2) - 222.2C			CLG Montgallard
	CLG Bois de Nefles	9741188Y							CLG Bois de Nefles
	CLG Bourbon	9740080U	131					121	CLG Bourbon
CLG J.Dodu	9740081V						296	CLG J.Dodu	
CLG J.Reydellet	9740595D						135C	CLG J.Reydellet	
CLG de la Montagne	9740042C	151					142	CLG de la Montagne	
LA POSSESSION	LYC Moulin Joli	9741173G	163	128E		1573		246	LYC Moulin Joli
	CLG R. Vergès	9740084Y	138(2)					128	CLG R. Vergès
	CLG Jean Albany	9740909V	122.2C		86E	212C			CLG Jean Albany
	CLG Teixeira da Motta	9741236A		109					CLG Teixeira da Motta
LE PORT	LYC Jean Hinglo	9740979W	174(2)				170	209(2)	LYC Jean Hinglo
	CLG E.Albius	9740548C	100G(2)-102(2)						CLG E.Albius
	CLG L'Oasis	9740812P	81(2) - 108E			157 - 229.2C			CLG L'Oasis
	CLG Titan	9741045T	93(2) - 118G					111 - 83E	CLG Titan
	CLG J. LE TOULEC	9741313J				109.2C	81	160	CLG J. LE TOULEC
SAINT PAUL	LYC Louis Payen	9741050Y	1073G1		1579C1				LYC Louis Payen
	LYC E. de Parry	9740579F					3065		LYC E. de Parry
	LYC St-Paul IV	9741380G	358		1562C1	344(2) - 1608C1	3093	3073	LYC St-Paul IV
	LP Hotelier SGT	9740738J							LP Hotelier SGT
	CLG Jules Solesse	9740093H	142			1591C			CLG Jules Solesse
	CLG de l'Etang	9740069G		151C				168C	CLG de l'Etang
	CLG A.Soubou	9740596E	148C				197.2C	368	CLG A.Soubou
	CLG Plateau Caillou	9741190A	429.2C					262C - 52 intra	CLG Plateau Caillou
	CLG Le Bernica	9740784J	359.2G	102.2G					CLG Le Bernica
	CLG A.Lougnon	9740039Z							CLG A.Lougnon
TROIS BASSINS	CLG Les Aigrettes	9740932V	156(3)			137 intra		299C	CLG Les Aigrettes
	CLG C.Gaudieux	9740035V	345.2C					122.2G	CLG C.Gaudieux
	LYC	9741186W	246C1						LYC Trois Bassins
COMMUNE	NOM	n°	Lett.Mod	Lett.Class	Allemand	Anglais	Espagnol	His - Geo	NOM
SAINT LEU	LYC de Stella	9741052A						246	LYC de Stella
	CLG Ptes Chateaux	9741048W	252C				296	289	CLG Ptes Chateaux
	CLG M.Goulette	9740546A	279					121	CLG M.Goulette
LES AVIRONS	CLG Chaloupe	9740018B	183.2C					201C	CLG Chaloupe
	LYC	9740045F	390(2)				1627D	3128 - 301.2C	LYC Les Avirons
ETANG SALE	CLG Adrien Cadet	9740005M							CLG Adrien Cadet
	CLG Simon Lucas	9740813R						388C	CLG Simon Lucas
SAINT LOUIS	CLG Aimé Césaire	9741387P	355.2C					453(2)	CLG Aimé Césaire
	LYC A.Roussin	9740787M				232	161G1		LYC A.Roussin
	LYC Jean Joly	9741182S						3170	LYC Jean Joly
	LP Roches Maigres	9740004L							LP Roches Maigres
	CLG Leconte de Lisle	9740091F			273.2C				CLG Leconte de Lisle
	CLG Plateau Goyaves	9740841W					258.2C		CLG Plateau Goyaves
CILAOS	CLG Jean Lafosse GOL	9741189Z	173C - 1093G			82.2C - 31E			CLG Jean Lafosse GOL
	CLG H.Hoarau	9740011U			413		110	151C	CLG H.Hoarau
	CLG du Ruisseau	9740012V	151C(2)			309			CLG du Ruisseau
ENTRE DEUX	CLG Alsace Corré	9740096L	264C-221-111E			55E			CLG Alsace Corré
COMMUNE	NOM	n°	Lett.Mod	Lett.Class	Allemand	Anglais	Espagnol	His - Geo	NOM
SAINT PIERRE	LYC Ambroise Vollard	9740019C				3090	1662		LYC Ambroise Vollard
	LYC Bois d'Olive	9741206T							LYC Bois d'Olive
	CLG Henri Matisse	9741049X	289 - 1137C				207.2C	148.2C	CLG Henri Matisse
	CLG Ravine Cabris	9740027L	279					168C(2)	CLG Ravine Cabris
	CLG Paul Hermann	9740574F				1631C	177.2C	1641	CLG Paul Hermann
	CLG Les Tamarins	9740576H				1635 - 154C			CLG Les Tamarins
	CLG Ligne Bambous	9741346N	202C(2)	1631C			165(2)	87 intra	CLG Ligne Bambous
	CLG E.Adam de Villiers	9741235Z	632				303	440	CLG E.Adam de Villiers
LE TAMPON	CLG Terre Sainte	9740811N				198		150	CLG Terre Sainte
	LYC Roland Garros	9740002J	286(3) - 156 intra			395.2C- 165 intra			LYC Roland Garros
	LYC Boisjoly Potier	9741087N				107 intra	286		LYC Boisjoly Potier
	LYC Pierre Laourgue	9741263E			397C				LYC Pierre Laourgue
	CLG Terrain Fleury	9740036W	1055G			1065G			CLG Terrain Fleury
	CLG Trois Mares	9740652R	1198.2G	156C					CLG Trois Mares
PETITE ILE	CLG La Chatoire	9741262D				233C		319.2C	CLG La Chatoire
	CLG du 14ème Km	9740070H			505			1569C	CLG du 14ème Km
	CLG Michel Debré	9740620F					279C		CLG Michel Debré
	CLG Joseph Suacot	9740654T	368	328				144.2G	CLG Joseph Suacot
SAINT JOSEPH	LYC Pierre Poivre	9740952S	163	562.2C					LYC Pierre Poivre
	LYC Vincendo	9741230U		3201		156 - 1559C1	180C		LYC Vincendo
	CLG Sang-Dragons	9740578K	276C			110G	287.2C	128 - 551C	CLG Sang-Dragons
SAINT PHILIPPE	CLG Joseph Hubert	9740577J				156			CLG Joseph Hubert
	CLG de la Marine	9741047V	194C					110(2) - 110G	CLG de la Marine
CLG Bory St Vincent	9740488R							CLG Bory St Vincent	
Zone Remplacement 1 ST-DENIS	974119ZD	81(5)			131			21(3) - 62E	69 - 80E
Zone Remplacement 2 ST-PAUL	974126ZP	72(6)				51(4)	70(2)		81 - 21E
Zone Remplacement 3 ST-LOUIS	974117ZL	21(3)				71(2)	21(2)		
Zone Remplacement 4 LE TAMPON	974135ZT	137(2)			152	51(5)	109.2(2)		132(4) - 317E
Zone Remplacement 5 ST-BENOIT	974136ZB	21(2) - 31E(3)				21(4) - E(2)	21(2) - 21E		

En cas de mutations multiples est indiqué le barème du dernier muté nombre = barème du dernier affecté

C= voeu commune tout poste G = voeu zone géographique tout poste D = voeu département A= voeu Académie

C1=voeu commune que lycées G1= voeu zone géographique que lycées I = permutation intra commune

V= poste vacant après mouvement E = affectation par Extension (y) = y nombre d'affectations au mouvement, rien si une seule affectation

COMMUNE	NOM	n°	Doc	Techno	Math	Sc.Physique	S.V.T	Ed.Mus	Arts.Pla	NOM
SAINTE ROSE	CLG G.Crochet	9740037X			71(2)		92.2C			CLG G.Crochet
	CLG T.Cadet	9740044E				86	79E			CLG T.Cadet
	LYC P.Bouvet	9740471U			369					LYC P.Bouvet
	LYC Bras Fusil	9741234Y	129e							LYC Bras Fusil
	LP Patu Rosemont	9740472V								LP Patu Rosemont
	CLG Bassin Bleu	9740065C			167.2C					CLG Bassin Bleu
	CLG P.Bouvet	9740083X				1703C	81E			CLG P.Bouvet
	CLG H.Delisle	9740702V		2174.2D	90C(2) - 71		71E		71	CLG H.Delisle
	CLG Guy Moquet	9741366S	81		31(2) - 1707C		21	134		CLG Guy Moquet
	LYC	9741051Z								LYC Bras Panon
BRAS PANON	CLG Bras Panon	9740046G	72.2C				135			CLG Bras Panon
	LYC Sarda Garriga	9740043D			388		3097			LYC Sarda Garriga
SAINT ANDRE	LYC Mahatma Gandhi	9741324W								LYC Mahatma Gandhi
	LP Jean Perrin	9740910W								LP Jean Perrin
	CLG 1000 Roches	9740598G					1605(2)			CLG 1000 Roches
	CLG J. Bédier	9740599H			93					CLG J. Bédier
	CLG Cambuston	9740703W					28E			CLG Cambuston
	CLG Chemin Morin	9741386N		2324.2C	296(2)		168C			CLG Chemin Morin
CLG Terrain Fayard	9741261C			130 - 21E				107	CLG Terrain Fayard	
SALAZIE	CLG A.Lacaussade	9740661P	135E		21E					CLG A.Lacaussade
SAINTE SUZANNE	LYC Bel Air	9741270M			279					LYC Bel Air
	CLG Quartier Français	9741237B		2423.2D	31	1735D		158C		CLG Quartier Français
	CLG H.Foucqque	9740094J							66	CLG H.Foucqque
SAINT DENIS	LYC Le Verger	9741185V			426					LYC Le Verger
	CLG A.Cerneau	9740022F			135C		102.2C			CLG A.Cerneau
	CLG Jean d'Esme	9740735F					131			CLG Jean d'Esme
	CLG Beauséjour	9741323V					110			CLG Beauséjour
	LYC G.Brassens	9740053P								LYC G.Brassens
	LYC Leconte de Lisle	9740001H				362				LYC Leconte de Lisle
	LYC Lislet Geoffroy	9740054R			197	121				LYC Lislet Geoffroy
	LYC Bellepierre	9741046J			221(2)-197intr	121(2)				LYC Bellepierre
	CLG Mascareignes	9741044S			71G	93	292.2C		71C	CLG Mascareignes
	CLG E. Hugot	9741260B					156C			CLG E. Hugot
	CLG M.Labourdonnais	9740734E			122.2G					CLG M.Labourdonnais
	CLG Les Alizés	9740618D			80	275E		82.2C		CLG Les Alizés
	CLG Deux Canons	9740572D		1559C		108E				CLG Deux Canons
	CLG Chaudron	9741208V			71C					CLG Chaudron
	CLG Montgaillard	9740645H	140		71					CLG Montgaillard
CLG Bois de Nefles	9741188Y			120 - 71G			128E		CLG Bois de Nefles	
CLG Bourbon	9740080U			71C					CLG Bourbon	
CLG J.Dodu	9740081V					174.2C	135	48	CLG J.Dodu	
CLG J.Reydellet	9740595D	365		110		158G		71C	CLG J.Reydellet	
CLG de la Montagne	9740042C			1538	214.2C			31E	CLG de la Montagne	
LA POSSESSION	LYC Moulin Joli	9741173G				286				LYC Moulin Joli
	CLG R. Vergès	9740084Y				301.2C				CLG R. Vergès
	CLG Jean Albany	9740909V					1538C			CLG Jean Albany
	CLG Teixeira da Motta	9741236A			235C					CLG Teixeira da Motta
	LYC Jean Hinglo	9740979W				160 I				LYC Jean Hinglo
	CLG E. Albius	9740548C			81(2)			116.2G		CLG E. Albius
	CLG L'Oasis	9740812P			71	1349.2C	192	121G		CLG L'Oasis
	CLG Titan	9741045T	1580D		31(3)		1531			CLG Titan
	CLG J. LeToulec	9741313J			21G		176G	148C		CLG J. LeToulec
	SAINT PAUL	LYC Louis Payen	97411050Y			1697A1				
LYC E. de Parny		9740579F								LYC E. de Parny
LYC St-Paul IV		9741380G			351(2)	306(2)				LYC St-Paul IV
LP Hotelier SGT		9740738J								LP Hotelier SGT
CLG Jules Solesse		9740093H			93					CLG Jules Solesse
CLG de l'Etang		9740069G								CLG de l'Etang
CLG A.Soubou		9740596E			1079C	272		378		CLG A.Soubou
CLG Plateau Caillou		9741190A	1893.2C		111(2)		235C			CLG Plateau Caillou
CLG Le Bernica	9740784J			131(2)	331	1545C		71C	CLG Le Bernica	
TROIS BASSINS	CLG A.Loungnon	9740039Z			1584C				114	CLG A.Loungnon
	CLG Les Aigrettes	9740932V			155(3)					CLG Les Aigrettes
	CLG C.Gaudieux	9740035V					336.2C		31C	CLG C.Gaudieux
	LYC Trois Bassins	9741186W								LYC Trois Bassins
	CLG Trois bassins	9740085Z	181.2G	281.2C			346			CLG Trois bassins
SAINT LEU	LYC de Stella	9741052A								LYC de Stella
	CLG Ptes Chateaux	9741048W			316				69	CLG Ptes Chateaux
	CLG M.Goulette	9740546A	496C		171.2C		266.2C		89.2C	CLG M.Goulette
	CLG Chaloupe	9740018B	368.2C		315.2C					CLG Chaloupe
	LYC	9740045F					3066			LYC Les Avirons
	CLG Adrien Cadet	9740005M			272		265C			CLG Adrien Cadet
	CLG Simon Lucas	9740813R								CLG Simon Lucas
	CLG Aimé Césaire	9741387P	1651C		369.2C	116C	1576C			CLG Aimé Césaire
	LYC A.Roussin	9740787M			313					LYC A.Roussin
	LYC Jean Joly	9741182S				127 intra				LYC Jean Joly
SAINT LOUIS	LP Roches maigres	9740004L								LP Roches Maigres
	CLG Leconte de Lisle	9740091F						128		CLG Leconte de Lisle
	CLG Plateau Goyaves	9740841W			121	1100C			105	CLG Plateau Goyaves
	CLG Jean Lafosse GOL	9741189Z			222.2C				160	CLG Jean Lafosse GOL
	CLG H.Hoarau	9740011U	158		274.2C				71G	CLG H.Hoarau
CLG du Ruisseau	9740012V		371				175C		CLG du Ruisseau	
CILAOS	CLG Alsace Corré	9740096L	171	362.2C				294C		CLG Alsace Corré
ENTRE DEUX	CLG Le Dimitile	9740006N								CLG Le Dimitile
SAINT PIERRE	LYC Ambroise Volland	9740019C	121 I		(135C1-134) intr					LYC Ambroise Volland
	LYC Bois d'Olive	9741206T			650					LYC Bois d'Olive
	LP ST PIERRE	9740575G								LP ST PIERRE
	CLG Henri Matisse	9741049X					507.2C		1656C	CLG Henri Matisse
	CLG Ravine Cabris	9740027L	274.2C		1664.2C					CLG Ravine Cabris
	CLG Paul Hermann	9740574F	184.2C		345.2C(2)					CLG Paul Hermann
	CLG Les Tamarins	9740576H								CLG Les Tamarins
	CLG Ligne Bambous	9741346N		1975.2C	279(2)	86 intra		1688.2A	121	CLG Ligne Bambous
	CLG E. Adam de Villiers	9741235Z			121 intra	118C				CLG E. Adam de Villiers
	CLG Terre Sainte	9740811N		1649C	1588	144C	256.2G			CLG Terre Sainte
LE TAMPON	LYC Roland Garros	9740002J	316		211(5)	390				LYC Roland Garros
	LYC Boisjoly Potier	9741087N			176(2)	307				LYC Boisjoly Potier
	LYC Pierre Lagourque	9741263E			371(2)					LYC Pierre Lagourque
	CLG Terrain Fleury	9740036W				142	402.2C			CLG Terrain Fleury
	CLG Trois Mares	9740652R				93C				CLG Trois Mares
	CLG La Chatoire	9741262D	512		1149G			131		CLG La Chatoire
CLG du 14ème Km	9740070H			259.2C(3)		275C			CLG du 14ème Km	
CLG Michel Debré	9740620F					265C	93C		CLG Michel Debré	
PETITE ILE	CLG Joseph Suacot	9740654T	558.2C	205C			144C			CLG Joseph Suacot
SAINT JOSEPH	LYC Pierre Poivre	9740952S			1651					LYC Pierre Poivre
	LYC Vincenzo	9741230Q			165		3128			LYC Vincenzo
	CLG Sang-Dragons	9740578K					118C - 81G		110 intra	CLG Sang-Dragons
	CLG Joseph Hubert	9740577J								CLG Joseph Hubert
SAINT PHILIPPE	CLG de la Marine	9741047V			110C(2)			147C	169	CLG de la Marine
	CLG Bory St Vincent	9740468R			267.2	191.2C				CLG Bory St Vincent
Zone Remplacement 1 ST-DENIS	9741119ZD		102	58(2)	21(5)	51(2)				
Zone Remplacement 2 ST-PAUL	9741262P		21E	21(2)	45(2)	51(4)				
Zone Remplacement 3 ST-LOUIS	9741117ZL			28(2)	180	256.2				
Zone Remplacement 4 LE TAMPON	9741352T		235	72(3)	51(6)	164.2(4)				
Zone Remplacement 5 ST-BENOIT	9741362B		21(2) - 135E	21(2)	21(2) - 21E	71				

En cas de mutations multiples est indiqué le barème du dernier muté nombre = barème du dernier affecté

C= voeu commune tout poste G = voeu zone géographique tout poste D = voeu département A= voeu Académie

C1=voeu commune que lycées G1= voeu zone géographique que lycées I = permutation intra commune

V= poste vacant après mouvement E = affectation par Extension (y) = y nombre d'affectations au mouvement, rien si une seule affectation



Division des personnels de l'enseignement secondaire
(DPES)

ELEMENTS DU BAREME 2010
MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE DES CORPS
NATIONAUX DE PERSONNELS ENSEIGNANTS,
D'EDUCATION ET D'ORIENTATION DU SECOND
DEGRE

Annexe 1

Bureau du mouvement (DPES 3)
☎02 62 48 10 02
✉ mvt2010@ac-reunion.fr

LE BARÈME COMMUN

	Points
* ANCIENNETÉ DE SERVICE	
Echelon acquis au 31 août 2009 par promotion et au 1 ^{er} septembre 2009 par classement initial ou reclassement	7 points par échelon
Pour les 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} échelons	21 points minimum
Pour la hors classe	49 points + 7 points par échelon de la hors classe
Pour la classe exceptionnelle	77 points + 7 points par échelon dans la limite de 98 points

	Points	Pièces justificatives à fournir pour le 28 avril 2010
* SITUATION FAMILIALE (AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2009)		
<p>Rapprochement de conjoints</p> <p>Sont considérés comme conjoints :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les personnes mariées ; - les personnes non mariées ayant des enfants reconnus y compris par anticipation par les 2 parents ; - les partenaires liés par un PACS. <p>La situation est considérée au 01/09/2009</p>	<p>51,2 points pour les vœux de type commune ou groupe ordonné de communes, zone de remplacement. 150,2 points sur vœu département</p> <p>Ces attributions supposent que l'agent ait demandé tout type d'établissement, de section d'établissement ou de service et que le 1^{er} vœu large formulé sans exclusion de type d'établissement porte sur le lieu de résidence professionnelle du conjoint.</p>	<ul style="list-style-type: none"> o photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance, o certificat de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée délivré au plus tard le 28 avril 09, o attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS, et OBLIGATOIREMENT : <ul style="list-style-type: none"> ❖ pour les PACS établis avant le 01/01/2009, l'avis d'imposition commune de l'année 2008 ou une déclaration rétroactive visée par le centre des impôts, ❖ pour les PACS établis entre le 01/01/2009 et le 01/09/2009, une attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune (revenus 2009) délivrée par le centre des impôts. o attestation d'activité professionnelle du conjoint, o En cas de chômage, fournir une attestation récente d'inscription au Pôle Emploi et joindre une attestation de la dernière activité professionnelle.
<p>Enfants</p> <p>Enfant de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2010</p>	75 points / enfant	uniquement dans le cadre d'un rapprochement de conjoint.
<p>Demande au titre de la résidence de l'enfant (RRE)</p> <p>Pour les vœux de type commune ou groupe ordonné de communes, zone de remplacement. Ces attributions supposent que l'agent ait demandé tout type d'établissement, de section d'établissement ou de service.</p>	80 points	<ul style="list-style-type: none"> o décision de justice confiant la garde de l'enfant et fixant la résidence de l'enfant ; o Joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...)

LE BARÈME SPÉCIFIQUE AUX TITULAIRES

	Points																				
* ANCIENNETÉ DANS LE POSTE																					
<ul style="list-style-type: none"> ❖ à compter de la dernière affectation à titre définitif, ❖ pour les personnels justifiant d'au moins 8 années d'ancienneté dans le poste (sur tous les vœux) ❖ pour les personnels justifiant d'au moins 8 années d'ancienneté dans un établissement APV (sur tous les vœux) ❖ pas d'ancienneté de poste pour les stagiaires IUFM ❖ 1 année d'ancienneté de poste pour les stagiaires en situation, <p>Bonification collège rural isolé de Cilaos :</p> <p>Pour 3 ans d'ancienneté dans le poste, cumulable avec les points APVE à partir de 3 ans</p> <p>Pour les enseignants souhaitant être affectés au collège de Cilaos (vœu établissement ou vœu commune)</p>	<p>10 points par année (+ 25 pts par tranche de 4 ans) 100 points</p> <p>125 points ----- 10 points</p> <p>100 points</p> <p>100 points</p>																				
<p>Professeurs agrégés en collège:</p> <p>Majoration pour les vœux portant exclusivement sur les lycées, les SGT et les lycées professionnels ((sauf disciplines exclusivement lycée : SES, philosophie, éco gestion...))</p> <p>Cette bonification n'est pas prise en compte en cas d'extension.</p> <p>Exemple :</p> <table> <tr> <td>Vœu 1</td> <td>1-2</td> <td>Commune de Saint Denis</td> <td>90 points</td> </tr> <tr> <td>Vœu 2</td> <td>*</td> <td>Commune de Saint Denis</td> <td>0 point</td> </tr> <tr> <td>Vœu 3</td> <td></td> <td>Collège des Deux Canons</td> <td>0 point</td> </tr> <tr> <td>Vœu 4</td> <td>1</td> <td>Groupement de commune de Saint Denis</td> <td>90 points</td> </tr> <tr> <td>Vœu 5</td> <td></td> <td>Lycée L. Delisle</td> <td>90 points</td> </tr> </table>	Vœu 1	1-2	Commune de Saint Denis	90 points	Vœu 2	*	Commune de Saint Denis	0 point	Vœu 3		Collège des Deux Canons	0 point	Vœu 4	1	Groupement de commune de Saint Denis	90 points	Vœu 5		Lycée L. Delisle	90 points	90 points
Vœu 1	1-2	Commune de Saint Denis	90 points																		
Vœu 2	*	Commune de Saint Denis	0 point																		
Vœu 3		Collège des Deux Canons	0 point																		
Vœu 4	1	Groupement de commune de Saint Denis	90 points																		
Vœu 5		Lycée L. Delisle	90 points																		
<p>Règle des 175 points :</p> <p>Ceux qui ont acquis un nombre important de points (échelon et ancienneté de poste atteignant 175 points) dans le but d'obtenir une mutation à l'issue du mouvement interacadémique, se verront maintenir leur barème pour les trois mouvements suivants à condition qu'ils aient fait un vœu de type groupement de communes y compris en précisant le type d'établissement.</p>	175 points																				
* TITULAIRES SUR LA ZONE DE REMPLACEMENT																					
Stabilisation sur poste fixe en établissement	20 points par an sur tous les vœux larges (à l'exclusion de la zone de remplacement) sans exclusion de type d'établissement : commune, groupement de communes, département.																				

LES BONIFICATIONS

* LIÉES À L'AFFECTATION

Bonification de sortie d'un établissement APV

A l'intra, les bonifications sont attribuées selon les modalités suivantes :

a - bonification pour exercice continu et effectif dans la même APV

b - Bonification pour sortie anticipée et non volontaire :

Bonification d'entrée dans un établissement APV

L'enseignant devra formuler un vœu établissement APV ou des vœux larges en précisant la catégorie APV (cumulable avec les bonifications Cilaos).

200 points = 5 ans
400 points = 8 ans et +

25 points par an

Ces bonifications seront accordées sur des vœux larges sans exclusion de type d'établissement

50 points

* AU TITRE DU HANDICAP

Sont concernés les fonctionnaires handicapés, ceux dont le conjoint ou l'un des enfants à charge est reconnu handicapé.

Une bonification peut être accordée au vu d'un dossier médical constitué, sur des vœux larges sans aucune exclusion de type établissement ou de section ou sur zone de remplacement.

Un vœu précis ne pourra être bonifié qu'à titre exceptionnel sous réserve d'un motif médical grave dûment constaté par le médecin conseiller technique du recteur.

1000 points

LES MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Détermination de l'agent touché par mesure de carte scolaire

La mesure de carte scolaire s'applique à l'agent qui a :

- la plus faible ancienneté de poste ;
- la plus faible ancienneté de service ;
- le plus petit nombre d'enfant à charge de moins de 20 ans ;
- le plus jeune agent.

Mesures de carte scolaire en établissement

Les enseignants touchés bénéficieront d'une bonification :

- sur l'établissement concerné par la mesure de carte scolaire,
- sur la commune de ce même établissement ;
- sur le département sans exclure un type d'établissement.

1500 points

Mesures de carte scolaire en zone de remplacement (ZR)

Les titulaires de zone de remplacement touchés par mesure de carte scolaire participent obligatoirement à la phase intra-académique du mouvement.

Ils bénéficient d'une bonification sur les vœux suivants générés dans cet ordre :

- ▶ zone de remplacement actuelle ;
- ▶ toute zone de remplacement du département
- ▶ département (tout type de poste)

1200 points

SITUATION INDIVIDUELLE

Points

* STAGIAIRES IUFM – STAGIAIRES EN SITUATION

Stagiaires IUFM 2009/2010

Les candidats qui ont utilisé leur bonification de **50 points** au mouvement interacadémique en bénéficient automatiquement sur l'un de leurs vœux lors de la phase intra-académique.

Le vœu choisi devra être précisé sur l'accusé de réception papier et ne sera pas nécessairement le premier vœu. Si ce vœu n'est pas précisé cette bonification portera sur le premier vœu généré.

Ceux qui ne les ont pas utilisés lors de la phase interacadémique 2010 ne pourront pas les utiliser lors de la phase intra-académique.

Stagiaires IUFM 2007/2008, 2008/2009

Possibilité d'utiliser une bonification de **50 points** sur l'un de leurs vœux pour une seule année et au cours d'une période de 3 ans. Cette bonification est attribuée à la demande du candidat s'il ne l'a pas déjà utilisée.

Stagiaires en situation

Une bonification est attribuée aux stagiaires en situation, ne pouvant être maintenus dans leur poste, en fonction de leur classement, à la date de leur nomination.

❖ **50 points** pour le 1^{er} et 2^{ème} échelon,
❖ **80 points** pour le 3^{ème} échelon,
❖ **100 points** pour le 4^{ème} échelon et au-delà,
pour le 1^{er} vœu large formulé (groupement de commune sans exclusion de type d'établissement ou zone de remplacement)

Bonification mention complémentaire

(cf. arrêté du 26/07/2005 publié au JO du 10/08/2005 et qui définit, à compter de la session 2006 du CAPES et du CAPEPS, les modalités d'attribution d'une mention complémentaire aux lauréats de certaines sections du concours externe)

Les candidats qui ont utilisé leur bonification de **50 points** au mouvement inter académique en bénéficient automatiquement sur leur 1^{er} vœu lors de la phase intra académique.

Ceux qui ne les ont pas utilisés lors de la phase interacadémique 2009 ne pourront pas les utiliser à l'intra, exception faite de ceux qui n'avaient pas à participer à l'inter (ex-titulaire d'un autre corps).

* PERSONNELS AYANT ACHEVÉ UN STAGE DE RECONVERSION

En possession du certificat de validation de leur aptitude à enseigner dans leur nouvelle discipline ou toute pièce utile établie par le corps d'inspection.

30 points supplémentaires pour tous les types de vœux lors de la 1^{ère} mutation dans la nouvelle discipline.

MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2010

Liste des établissements par commune et par groupement de communes ordonnées

classé APV et Ambition Réussite -ZEP

classé APV - déclassé Ambition Réussite/ZEP au 1/9/2010 (projet)

Ambition Réussite/ZEP à compter du 1/9/2010 (projet)

974 951 Groupe de communes Saint-Denis et environs

974 411 Commune de Saint-Denis

974 0067E	CIO	Saint Denis
974 0842X	CIO	Sainte Clotilde
974 1188Y	Clg	Bois de Nêfles
974 0080U	Clg	Bourbon
974 0572D	Clg	Deux Canons
974 0649M	Segpa	Clg Deux Canons
974 0081V	Clg	Juliette Dodu
974 1260B	Clg	Emile Hugot
974 0595D	Clg	Jules Reydellet
974 0042C	Clg	La Montagne
974 1097Z	Segpa	Clg La Montagne
974 1208V	Clg	Le Chaudron
974 0618D	Clg	Les Alizés
974 1044S	Clg	Les Mascareignes
974 0734E	Clg	M de Labourdonnais

974 0918E	Segpa	Clg M de Labourdonnais
974 0645H	Clg	Montgaillard
974 0775Z	Segpa	Clg Montgaillard
974 1046U	LGT	Bellepierre
974 0053P	LGT	Georges Brassens
974 0001H	LGT	Leconte de Lisle
974 0479C	LP	Amiral Lacaze
974 0737 H	LP	L'Horizon

974 0082W	LP	Rontaunay
974 0054R	LPO	Lislet Geoffroy
974 1171E	SEP LPO	Georges Brassens
974 1354D	SGT	Rontaunay
974 0022F	CLG	Adrien Cerneau
974 0735F	CLG	Jean d'Esme

974 1323V	CLG	Beauséjour
974 048D	Segpa	Clg Jean d'Esme
974 1185V	LGT	Le Verger
974 0921H	LP	Isnelle Amelin Duparc
974 1110N	SGT LP	Isnelle Amelin Duparc

974 418 Commune de Sainte Marie

974952 Groupe de communes Saint Paul et environs

974 415 Commune de Saint Paul

974 0039Z	Clg	Albert Lougnon
974 0596E	Clg	Antoine Soubou
974 0093H	Clg	Jules Solesse
974 0650N	Segpa	Clg Jules Solesse
974 0035V	Clg	Célimène Gaudieux
974 0849E	Segpa	Clg C.Gaudieux
974 0784J	Clg	Le Bernica
974 0932V	Clg	Les Aigrettes
974 0806H	Segpa	Clg Les Aigrettes
974 0069G	Clg	L'Etang
974 1190A	Clg	Plateau Caillou
974 1050Y	LGT	Louis Payen
974 1380G	LGT	Saint Paul IV
974 0597F	LGT	Evariste De Parny
974 1174H	SGT LP	Vue Belle
974 1104G	SGT LP	Hôtelier
974 0738J	LP	Hôtelier

974 407 Commune du Port

974 0548C	Clg	Edmond Albius
974 0812P	Clg	L'Oasis
974 0785K	Segpa	Clg L'Oasis
974 1313J	Clg	Jean Le Toullec
974 1314K	Segpa	Clg Jean Le Toullec

974 0015Y	LP	Vue Belle
974 0698R	CIO	Saint Paul
974 1045T	Clg	Titan
974 0979W	LPO	Jean Hinglo
974 1106J	SEP LPO	Jean Hinglo
974 0552G	LP	Léon de Lepervanche

974 408 Commune de la Possession

974 0909V	Clg	Jean Albany
974 0950P	Segpa	Clg Jean Albany
974 0084Y	Clg	Raymond Verges

974 423 Commune de Trois Bassins

974 1236A	Clg	Texeira Da Motta
974 1173G	LPO	Du Moulin Joli
974 1176K	SEP LP	Du Moulin Joli
974 0085Z	Clg	Trois Bassins
974 1186W	LPO	Trois Bassins
974 1187X	SEP LP	Trois Bassins

974 953 Groupe de communes de Saint Benoit et environs

974 410 Commune de Saint Benoit

974 1366S	Clg	Guy Moquet
974 0083X	Clg	A Pierre Bouvet
974 0471U	LGT	A Pierre Bouvet
974 1233X	LGT	Bras Fusil
974 1234Y	SEP	Bras Fusil
974 0702V	Clg	Hubert de Lisle
974 0814S	Segpa	Clg Hubert de Lisle
974 0472V	LP	Patu de Rosemont
974 0697P	CIO	Saint Benoit
974 0065C	Clg	Bassin Bleu Ste Anne
974 1231V	LGT	Sainte Anne
974 1051Z	LPO	Augustin Panon
974 1184U	SEP LP	Augustin Panon
974 0046G	Clg	Bras Panon

974 402 Commune de Bras Panon

974 409 Commune de Saint André

974 0703W	Clg	Cambuston
974 0910W	LP	Jean Perrin
974 0599H	Clg	Mille Roche
974 0598G	segpa	clg Mille Roche
974 1261C	Clg	Terrain Fayard
974 1324W	LGT	Mahatma Gandhi
974 0043D	LGT	Sarda Garriga
974 0599H	Clg	Joseph Bédier
974 1386N	Clg	Chemin Morin

974 419 Commune de Sainte Rose

974 0044E	Clg	Thérésien Cadet
-----------	-----	-----------------

974 406 Commune de la Plaine des Palmistes

974 0037X	Clg	Gaston Crochet
-----------	-----	----------------

974 420 Commune de Sainte Suzanne

974 1270M	LGT	Bel Air
974 1277V	SEP	LG Bela Air

974 421 Commune de Salazie

974 0651 P	Clg	A. Lacaussade
974 0925M	Segpa	Clg A.Lacaussade

974 954 Groupe de communes Tampon et environs

974 422 Commune du Tampon

974 0070H	Clg	14ème Km
974 1262D	Clg	La Chatoire
974 1087N	LPO	Boisjoly Potier
974 1108L	SEP LPO	Boisjoly Potier
974 0680W	CIO	Le Tampon
974 0620F	Clg	M.Debré PI Cafres
974 0002J	LPO	Roland Garros
974 1107K	SEP LPO	Roland Garros
974 0036W	Clg	Terrain Fleury
974 0653S	Segpa	Clg Terrain Fleury
974 0652R	Clg	Trois Mares
974 0786L	Segpa	Clg Trois Mares
974 1263E	LGT	Tampon III
974 0841W	Clg	Plateau Goyaves
974 0906S	Segpa	Clg Plateau Goyaves
974 0004L	LP	Roches Maigres
974 0792T	CIO	Saint Louis
974 0020D	LP	Victor Schoelcher
974 0019C	LGT	Ambroise Volland
974 1049X	Clg	Henri Matisse

974 416 Commune de Saint Pierre

974 1206T	LPO	Bois d'Olive
974 1207U	SEP LP	Bois d'Olive
974 0576H	Clg	Les Tamarins
974 0574F	Clg	Paul Hermann
974 0861T	Segpa	Clg Paul Hermann
974 0027L	Clg	Ravine des Cabris
974 1235Z	Clg	Emilien Adam de Villiers
974 0575G	LP	Saint Pierre
974 0811N	Clg	Terre Sainte

974 412 Commune de Saint Joseph

974 0577J	Clg	Joseph Hubert
974 0850F	Segpa	Clg Joseph Hubert
974 0934X	LP	Paul Langevin

974 417 Commune de Saint Philippe

974 0468R	Clg	Bory de St Vincent
-----------	-----	--------------------

974 955 Groupe de commune de Saint Louis et environs

974 414 Commune de Saint Louis

974 0787 M	LGT	Antoine Roussin
974 1189 Z	Clg	Jean Lafosse Gol
974 0011U	Clg	Hégésippe Hoareau
974 0989G	Segpa	Clg Hégésippe Hoareau
974 1182S	LGT	La Rivière
974 0012V	Clg	Le Ruisseau
974 0091F	Clg	Leconte De Lisle
974 0045F	LPO	Les Avirons
974 1109M	SEP LP	Les Avirons
974 0813R	Clg	Simon Lucas
974 1387P	Clg	Aimé Césaire
974 0006N	Clg	Le Dimitile

974 404 Commune de L'Etang Salé

974 403 Commune de l'Entre Deux

974 413 Commune de Saint Leu

974 0018B	Clg	La Chaloupe
974 0546A	Clg	Marcel Goulette
974 1048W	Clg	Pointe des Chateaux
974 0073L	Segpa	Clg Pointe des Chateaux
974 1175J	SEP	Stella
974 1052A	LPO	Stella

974 424 Commune de Cilaos

974 0096L	Clg	Alsace Corré
-----------	-----	--------------

ZONES de REMPLACEMENT Mouvement 2010

974 119ZD ZR 1	ZONE DE REMPLACEMENT SAINT DENIS	
SAINT DENIS	LP	Amiral Lacaze
	LGT	Bellepierre
	CLG	Bois de Néfles
	CLG	Bourbon
	CLG/Segpa	Deux canons
	CLG	Dodu
	LPO/SEP	Georges Brassens
	CLG	Jules Reydellet
	CLG	Emile Hugot
	CLG/Segpa	La Montagne
	CLG	Le Chaudron
	LGT	Leconte de Lisle
	CLG	Les Alizés
	CLG	Les Mascareignes
	LP	L'Horizon
	LPO	Lislet Geoffroy
	CLG/Segpa	M de Labourdonnais
	CLG/Segpa	Montgaillard
	LP/SGT	Rontaunay
	SEGPA clg	M de Labourdonnais
SAINTE MARIE	CLG	Adrien Cerneau
	LP/SGT	Duparc
	CLG/Segpa	Jean d'Esme
	CLG	Beauséjour
	LGT	Le Verger

974 126ZP ZR 2	ZONE DE REMPLACEMENT SAINT PAUL	
LA POSSESSION	CLG/Segpa	Jean Albany
	LPO/SEP	Du Moulin Joli
	CLG	Raymond Verges
	CLG	Texeira da Motta
LE PORT	CLG	Edmond Albius
	LPO/SEP	Jean Hinglo
	LP	Léon de Lepervanche
	CLG/Segpa	L'Oasis
	CLG/Segpa	Jacques Brel
	SEGPA clg	L'Oasis
	CLG	Titan
	SEGPA	Jacques Brel
SAINT PAUL	CLG	Albert Lougnon
	CLG	Antoine Soubou
	LGT	Evariste de Parny
	LP/SGT	Hotelier
	CLG/Segpa	Jules Solesse
	CLG/Segpa	La Saline
	CLG	Le Bernica
	CLG/Segpa	Les Aigrettes
	CLG	L'Etang
	LGT	Louis Payen
	CLG	Plateau Caillou
	LGT	Saint Paul IV
	LP	Vue Belle
TROIS BASSINS	CLG	Trois Bassins
	LPO/SEP	Trois Bassins

974 117ZL ZR 3	ZONE DE REMPLACEMENT SAINT LOUIS	
LES AVIRONS	CLG	Adrien Cadet
	LPO/SEP	Saint Exupery
ETANG SALE	CLG	Simon Lucas
	CLG	Aimé Cesaire
SAINT LEU	CLG	La Chaloupe
	CLG	Marcel Goulette
	CLG/Segpa	Pte des Châteaux
	LPO/SEP	Stella
CILAOS	CLG	Alsace Corré

974 136ZB ZR 5	ZONE DE REMPLACEMENT SAINT BENOIT	
SAINTE SUZANNE	LGT/SEP	Bel Air
	CLG/Segpa	H. Foucque
	CLG	Quartier Français
BRAS PANON	LPO/SEP	Augustin Panon
	CLG	Bras Panon
LA PLAINE DES PALMISTES	CLG	Gaston Crochet
SAINT ANDRE	CLG	Cambuston
	LP	Jean Perrin
	CLG	Joseph Bédier
	CLG/Segpa	Mille Roches
	CLG	Terrain Fayard
	CLG	Chemin Morin
	LGT	Saint André III
	LGT	Sarda Garriga
SAINT BENOIT	CLG	A Pierre Bouvet
	LGT	A Pierre Bouvet
	LGT/SEP	Bras Fusil
	LGT	Sainte-Anne (ouverture 2010)
	CLG/Segpa	Hubert Delisle
	LP	Patu de Rosemont
	CLG	Sainte Anne
	CLG	Bras Fusil
SAINTE ROSE	CLG	Thérésien Cadet
SALAZIE	CLG/Segpa	A Lacaussade

974 135ZT ZR 4	ZONE DE REMPLACEMENT TAMPON	
PETITE ILE	CLG	Joseph Suacot
ENTRE DEUX	CLG	Le Dimitile
SAINT JOSEPH	CLG/Segpa	Joseph Hubert
	LP	Paul Langevin
	LGT	Pierre Poivre
	CLG	Sang Dragons
	LGT	Vincendo
	CLG	Vincendo – La Marine
SAINT PIERRE	LGT	Ambroise Volland
	CLG	Henri Matisse
	LPO/SEP	Bois d'Olive
	CLG	Les Tamarins
	CLG/Segpa	Paul Hermann
	CLG	Ravine des Cabris
	CLG	Emilien Adam de Villiers
	CLG	Ligne des Bambous
	LP	Saint Pierre
	CLG/Segpa	Terre Sainte
SAINT PHILIPPE	CLG	Bory de St Vincent
LE TAMPON	CLG	14 ème km
	CLG	La Châtoire
	LPO/SEP	Boisjoly Potier
	CLG	Michel Debré
	LPO/SEP	Rolland Garros
	CLG/Segpa	Terrain Fleury
	CLG/Segpa	Trois Mares
	LGT	Tampon III

SAINT LOUIS	LGT	Antoine Roussin
	CLG	Du Gol
	CLG/Segpa	Hégésippe Hoareau
	LGT	La Rivière
	CLG	Le Ruisseau
	CLG	Leconte de Liste
	CLG/Segpa	Plateau Goyaves
	LP	Roches Maigres
	LP	Victor Schoelcher

Les SPECIFICITÉS FONCTION PUBLIQUE

Traitement

Le traitement à la Réunion correspond au traitement métropolitain majoré d'environ 53 %.

Frais de changement de résidence

décret n°89-271 du 12 avril 1989.

Dans le cas général, le plus courant, à condition d'avoir accompli 4 années de service en métropole ou dans un autre DOM ; le fonctionnaire a droit pour lui et sous certaines conditions pour son conjoint et ses enfants à charge à :

- la prise en charge à 80% du prix des billets d'avion,
- une indemnité forfaitaire de changement de résidence.

Les frais de voyage du conjoint non fonctionnaire sont pris en charge si les ressources annuelles de ce dernier sont inférieures à 17.694 €

Le tableau ci-dessous vous donne le montant de cette indemnité pour un fonctionnaire de Catégorie A (AE-Agrégé-Certifié-PEGC-CE-CPE-Prof.des Ecoles...). *Il existe un calcul assez complexe qui tient compte de la distance et de la composition de la famille (articles 26 et 27 du décret n°89-271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement des*

personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre.)

Fonctionnaire	Nombre d'Enfants			
	0	1	2	3
seul	4 112 €	4 949 €	5 787 €	6 624 €
avec conjoint	8 299 €	9 136 €	9 973 €	10 811 €

Congé bonifié

Les fonctionnaires (et leurs enfants à charge) ayant leur centre d'intérêts moral et matériel en métropole ou dans un autre DOM peuvent, après 36 mois de séjour, bénéficier d'un congé bonifié à passer en métropole ou dans le DOM d'origine pendant les vacances de l'été ou de l'hiver austral.

Prise en charge du conjoint : les ressources personnelles du conjoint doivent être inférieures à 17 694,07€ ou celle du couple inférieures à 62.000€(taux en vigueur au 01/10/09). Si les deux conjoints sont fonctionnaires, les enfants à charge bénéficient du voyage au titre de l'un des deux seulement.

Indemnité d'éloignement

Elle a été supprimée par la loi d'orientation du 13.12.2001

AVANT VOTRE DÉPART

Avance sur salaire

A l'occasion de votre affectation en outre-mer, vous pouvez solliciter une avance égale à deux mois de traitement budgétaire brut remboursable par sixièmes et

précomptés sur vos émoluments pendant les six mois qui suivent celui de l'arrivée à votre nouveau poste. La démarche est à effectuer auprès du service payeur d'origine (voir circulaire ministérielle n°73-001 du 03.01.73 et décret 53-1266 – RLR 205.0)

CCP Certificat de Cessation de Paiement:

il s'agit d'une pièce essentielle, sans le CCP vous ne pourrez pas être payé, il faut donc insister auprès de votre service payeur actuel pour avoir cette pièce ou pour qu'elle soit transmise sans tarder au Rectorat de la Réunion (par télécopie).

• Prendre contact avec l'établissement dans lequel vous êtes nommé)

• Pour les écoles, vous pouvez obtenir adresses et téléphones sur le site de l'Académie de la Réunion : www.ac-reunion.fr :

• vous pouvez prendre contact avec nous (02.62.20.08.13) ou par e-mail : 974@se-uns.org nous vous aiderons dans vos premières démarches administratives.

AU MOMENT du DEPART

N'oubliez pas d'emporter avec vous tous les papiers administratifs concernant votre carrière, en particulier votre dernier arrêté de promotion ou une fiche de salaire récente, votre arrêté de mutation, plusieurs fiches familiales (ou individuelles) d'Etat Civil.

A L'ARRIVÉE

- quelques hôtels aux prix abordables vous permettront de vous loger. Vous avez aussi la solution de la chambre d'hôte ou des gîtes ruraux

- location (ou autre solution) d'un véhicule, absolument indispensable, car le réseau de transport en commun est peu adapté (sauf à ST DENIS). Compter 35 €/jour.

- Rectorat: passage au service du personnel pour l'établissement des documents nécessaires aux salaires...etc...

- Recherche d'un logement: il s'agira sans doute de l'étape la plus délicate. Si possible ne passer par une agence qu'en dernier recours. Les logements sont rares et chers surtout à l'approche de la rentrée. Alors un bon conseil: arrivez tôt. Nous ne vous conseillons pas non plus de prendre des engagements avant votre arrivée. Suite à beaucoup de déconvenues nous avons renoncé à prendre des contacts par avance pour les collèges.

Inscriptions scolaires pour les enfants: attention au manque de place dans les établissements

prise de contact avec votre établissement d'affectation:

l'administration ou des collègues présents pourront peut-être vous être d'une aide précieuse pour la recherche d'un logement. Les bonnes volontés ne manquent pas il suffit de les solliciter. Attention, les établissements ne fonctionnent que la semaine précédant la rentrée en règle générale. (rentrée le 18 août 2010)



Je souhaite bénéficier des conseils du SE-UNSA

FICHE DE CONTACT

A renvoyer au SE-UNSA,
16, rue Jean Châtel BP 41 – 97461 Saint Denis Cedex

Cochez votre catégorie

Agrégé Certifié CPE Prof d'EPS PLP Copsy

Discipline :

Nom :

Prénom :

Nom de jeune fille : Date de naissance :

Adresse personnelle :

Tél. : Portable :

Mel :

SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

Nom et adresse de l'établissement :

Autre

Dans le cadre de son agenda 21, le SE-UNSA vous propose de recevoir les prochains numéros par voie électronique...

Faites nous part de vos remarques en nous écrivant au 974@se-unsa.org.

Se-Unsa Second degré

Responsable « début de carrière » :

VLODY Thierry, Collège la Montagne, Saint Denis - Sciences Physiques - **06 92 77 74 28**

Responsables « second degré » :

DIJOUX Eric, Collège les Deux Canons, Sainte Clotilde - Technologie - **06 92 85 42 17**

HOARAU Eric, Lycée Lislet Geoffroy, Saint Denis, Physique Appliquée - **06 92 76 60 50**

LIBERT Jacques, Conseiller Technique - **06 92 85 11 93**

PINCHON Chloé - Documentation—Histoire Géographie

CHABRIAT Thierry, Collège - EPS - **06 92 77 71 21**

MAINFROI Thierry, Lycée Paul Moreau, Bras Panon - CPE - **06 92 87 50 53**

Responsable « syndicalisation »

HOAREAU Marie-Claire

Secrétaire Général

RIALHE Jean-François

Permanence : 02 62 20 08 13

Sites Internet :

www.saecl-unsa.org, www.se-unsa974.org, www.se-unsa.org

SE-UNSA

16, rue Jean Châtel BP 41
97461 Saint Denis Cedex

☎ : 0262 20 08 13 📠 : 0262 21 58 65